



Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 8 880 421,4 euros
Siège social : Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques – 38190 – BERNIN -France
384 711 909 R.C.S. Grenoble

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 149 857 101 euros par émission de 33 301 578 actions nouvelles au prix unitaire de 4,5 euros à raison de 3 actions nouvelles pour 8 actions existantes (pouvant être porté à 181 825 385 euros par émission de 7 104 063 actions nouvelles supplémentaires au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions susceptibles d'être émises entre les 28 juin et 5 juillet 2011 au titre de l'ensemble des instruments financiers exerçables ou convertibles donnant accès au capital de la société).

Période de souscription du 1^{er} juillet 2011 au 12 juillet inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 11-266 en date du 27 juin 2011 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société SOITEC (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 10 juin 2011 sous le numéro D. 11-0565 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques – 38190 – BERNIN - France, sur son site Internet (www.soitec.com), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de HSBC, au 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris ainsi qu'auprès de Morgan Stanley, au 61 rue de monceau, 75008 Paris.

HSBC

**Coordinateur Global
Chef de File et Teneur de Livre Associé**

Morgan Stanley

Chef de File et Teneur de Livre Associé

Dans le Prospectus, les expressions « Soitec » ou la « Société » désignent la société Soitec. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés aux pages 7 à 13 du Document de Référence et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	20
1.1.	Responsables du Prospectus	20
1.2.	Attestation des responsables du Prospectus	20
1.3.	Responsable de l'information financière	20
2.	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	21
3.	INFORMATIONS DE BASE	23
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net	23
3.2.	Capitaux propres et endettement	23
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	24
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit	24
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE de NYSE EURONEXT à PARIS	25
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	25
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	25
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions	25
4.4.	Devise d'émission	25
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles	26
4.6.	Autorisations	27
4.6.1.	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2011	27
4.6.2.	Décision du Conseil d'administration	29
4.6.3.	Décision du Directeur Général	29
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles	30
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	30
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	30
4.9.1.	Offre publique obligatoire	30
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	30
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	30
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	30
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	32
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	32
5.1.1.	Conditions de l'offre	32
5.1.2.	Montant de l'émission	33
5.1.3.	Période et procédure de souscription	33
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre	36
5.1.5.	Réduction de la souscription	36
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	36
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription	36
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	36
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre	37
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	37

5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	37
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	37
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	39
5.2.3.	Information pré-allocation	41
5.2.4.	Notification aux souscripteurs	41
5.2.5.	Surallocation et rallonge	41
5.3.	Prix de souscription.....	41
5.4.	Placement et prise ferme.....	42
5.4.1.	Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	42
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	42
5.4.3.	Garantie - Engagement d'abstention et de conservation.....	42
5.4.4.	Date de signature du contrat de garantie.....	43
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	44
6.1.	Admission aux négociations	44
6.2.	Place de cotation	44
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	44
6.4.	Contrat de liquidité	44
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	44
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	45
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	45
9.	DILUTION	46
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	46
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	47
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	48
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	48
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	48
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires.....	48
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants.....	48
10.3.	Rapport d'expert	48
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	48
10.5.	Mise à jour de l'information concernant la Société	49

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 11-266 en date du 27 juin 2011 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

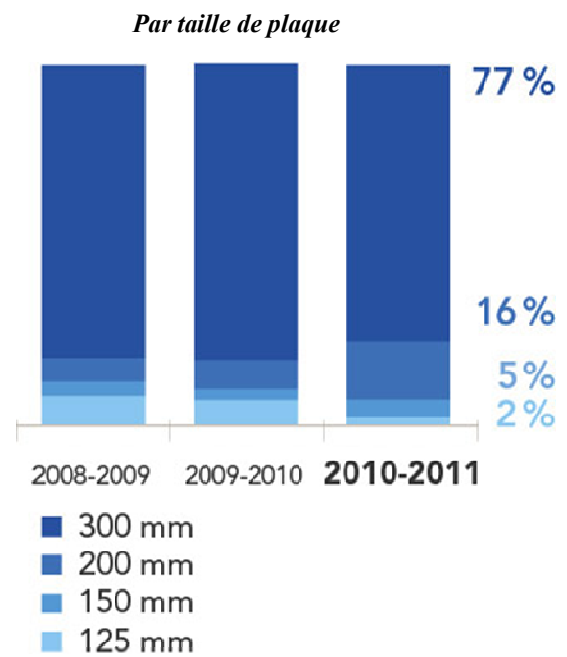
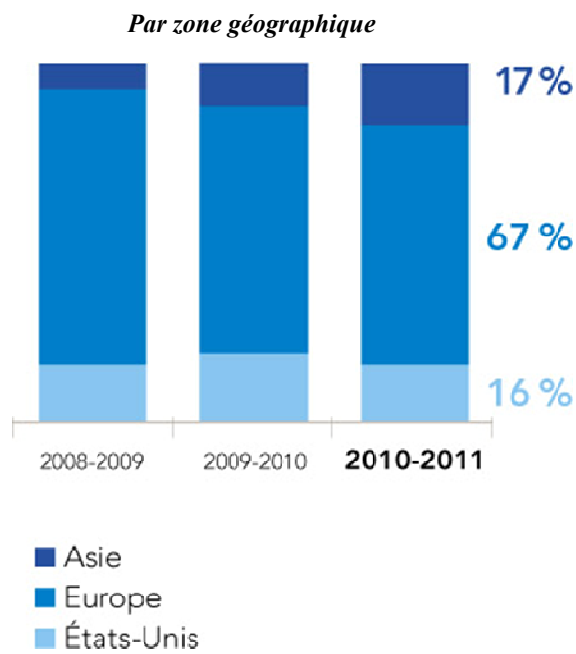
A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale et nationalité : Soitec, société anonyme de droit français (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).

Description des activités : Le Groupe opère sur deux secteurs d'activité :

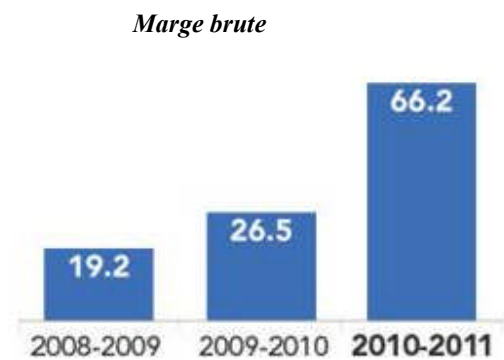
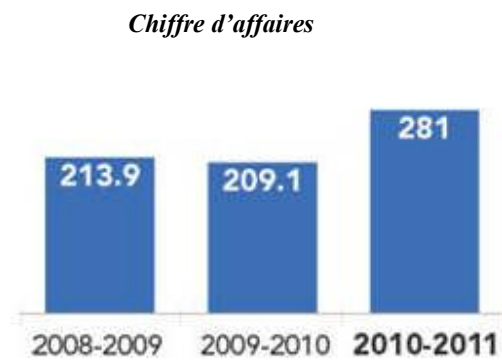
- le secteur d'activité *Electronics* : Le groupe produit et commercialise des plaques de silicium sur isolant destinées principalement à l'industrie des semi-conducteurs. Les principaux produits du Groupe sont les plaques Unibond™, dont le procédé de fabrication utilise la technologie brevetée Smart Cut™ concédée sous licence exclusive à la Société par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA). Cette licence exclusive se poursuit jusqu'au terme de la validité des brevets déposés, le premier tombant dans le domaine public en septembre 2012.
- le secteur d'activité *Solar Energy* : depuis décembre 2009, date à laquelle le Groupe a pris le contrôle de la société Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix Solar GmbH), le Groupe produit et commercialise des modules photovoltaïques à concentration (CPV) et réalise, conçoit et construit des installations photovoltaïques en vue de leur vente clé en main ou de leur exploitation.

Répartition du chiffre d'affaires (Business Unit Microelectronics¹)



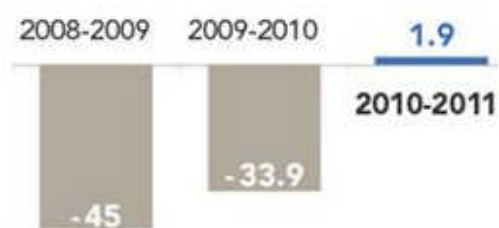
Informations financières sélectionnées

Principaux chiffres clés (en millions d'euros)



¹ Le chiffre d'affaires mentionné ci-dessus ne concerne que la Business Unit Microelectronics et ne comprend pas les 5,8 millions d'euros générés par la nouvelle business unit Solar Energy en 2010 (37000 euros en 2009 et 0 en 2008).

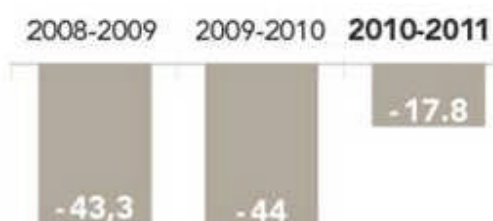
Résultat opérationnel



Résultat net non dilué par action



Résultat net (part du Groupe)



Bilan consolidé résumé

(en millions d'euros)	2008-2009	2009-2010	2010-2011
ACTIF			
Trésorerie	167	278	268
Actif circulant	91	103	136
Actifs non courants	378	414	341
Total de l'actif	636	795	745
PASSIF			
Dettes d'exploitation	47	65	92
Emprunts et dettes financières	77	232	169
Capitaux propres	512	498	484
Total du passif	636	795	745

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

(en millions d'euros)	31 Mars 2011
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes Courantes	
Cautionnées	4.4
Garanties	-
Non garanties et non cautionnées	104.7
Total	109.1
Dettes non-courantes	
Cautionnées	15.5
Garanties	0.3
Non garanties et non cautionnées	135.4
Total	151.2
Capitaux propres part du Groupe	
Capital	8.7
Réserve légale	-

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>31 Mars 2011</i>
Autres réserves	475.3
Total	484.0
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	116.3
B – Équivalents de trésorerie	155.5
C - Titres de placement	-
D - Liquidités (A+B+C)	271.8
E - Créances financières à court terme	1.8
F - Dettes bancaires à court terme	1.7
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	22.8
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	24.4
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-249.2
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1.7
L - Obligations émises	123.5
M - Autres dettes financières à plus d'un an	18.2
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	143.4
O - Endettement financier net (J+N)	-105.8

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques détaillés aux pages 7 à 13 du Document de Référence, et notamment les facteurs de risques suivants :

- l'aspect cyclique du semi-conducteur et l'incertitude sur l'évolution à court terme de la demande, liée à l'impossibilité pour le Groupe de quantifier les marchés finaux de ses clients clefs ;
- la part importante des coûts fixes dans les coûts d'exploitation et la difficulté pour le Groupe à les réduire en cas d'évolution défavorable de la demande à court terme ;
- le risque d'insolvabilité d'un client ;
- le caractère récent de la technologie photovoltaïque à concentration ; la durée du cycle de développement de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration et la gestion de la croissance de cette activité ;
- l'absence à ce jour d'autorisation administrative des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration ;
- la dépendance des activités de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration vis-à-vis de l'existence de sources de financement pour le Groupe et ses clients ;
- l'évolution défavorable du cours du dollar américain par rapport à l'euro, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe étant libellée en dollars alors qu'une part importante des coûts de production et des charges de structure sont libellés en euros ;
- les risques juridiques liés à la protection des brevets et autres droits de propriété industrielle du Groupe ;
- l'importance des efforts de recherche et développement devant être entrepris par le Groupe ;

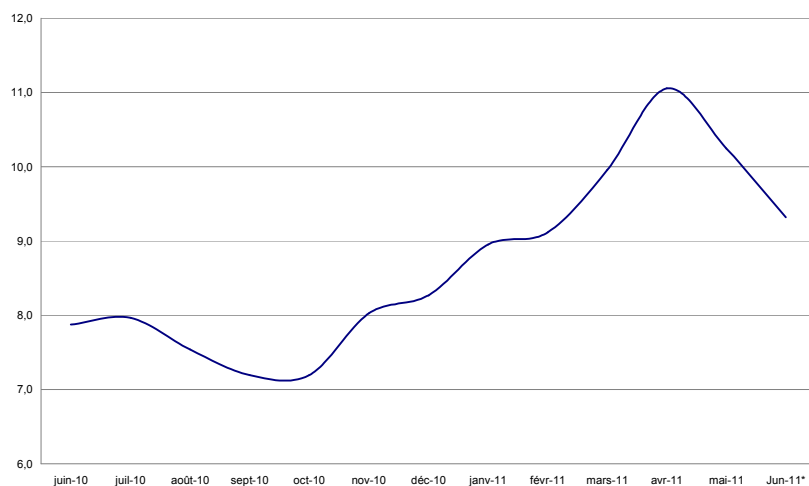
- l'utilisation, dans le cadre des procédés industriels mis en œuvre par le Groupe, de produits chimiques dont le traitement et l'élimination peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité des personnes et de l'environnement ;
- la dépendance à l'égard des clients-clé du Groupe, les 3 premiers clients représentant 78% du chiffre d'affaires de la division *Electronics* ; et
- la dépendance à l'égard des membres clés de l'équipe dirigeante.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

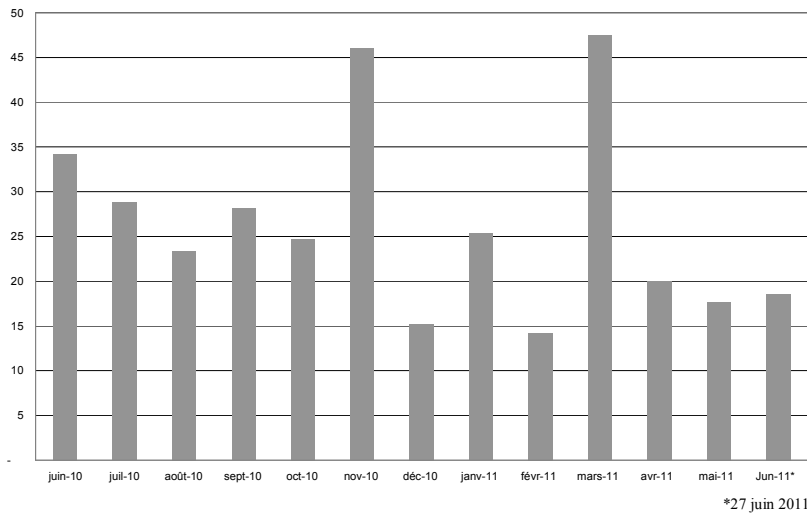
Le Groupe confirme l'annonce faite le 18 mai 2011 de perspectives favorables sur les marchés électroniques pour l'exercice 2011-2012 du fait de la montée en puissance de ses ventes de plaques en 300 mm, destinées au nœud technologique 32nm et d'un fort momentum pour les activités solaires. Pour l'avenir, le groupe a annoncé le 12 juillet 2010 la disponibilité de sa plateforme Fully Depleted SOI, lui permettant de proposer, autour de la gamme XtremeSOI™, une solution pour les transistors planaires FD optimale pour la technologie CMOS aux générations de nœuds technologiques suivants. A cet égard, ST Microelectronics a annoncé le 19 mai 2011 son intention de développer de nouveaux produits en utilisant la technologie Fully Depleted SOI jusqu'au nœud 14 nm, de sorte que la Société est confiante quant à son potentiel de développement commercial et ses perspectives à moyen terme. S'agissant de son activité dans l'énergie solaire, une étude du CPV Consortium en date du 10 Novembre 2010 mentionne un potentiel de marché global pour les nouvelles infrastructures solaires utilisant le CPV de 1.800 MW par an à horizon 2015.

Cours de l'action sur 1 an

Cours moyen mensuel (en euros)



*27 juin 2011 *Volume de transactions mensuelles (en millions d'actions)*



B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raison et utilisation du produit de l'émission

La présente augmentation de capital a pour objet, à titre principal, de réaliser les investissements nécessaires au développement des activités de la Société dans l'énergie solaire (CPV) et les diodes électroluminescentes (LED), tout en maintenant la position de trésorerie nette du groupe à des niveaux satisfaisants.

En effet, le groupe envisage un effort d'investissement pluriannuel cumulé global d'environ 250M€ (hors éventuelles opérations de croissance externe) dont 100M€ devraient être décaissés sur l'exercice 2011-2012. Les principaux investissements devraient notamment comprendre :

- l'implantation d'une nouvelle usine de modules solaires dans la région de San Diego en Californie pour environ 150M\$;
- l'augmentation de capacité et la modernisation de l'usine de modules solaires de Freiburg (capacité portée à 80MW) pour environ 20M€ ;
- la mise en place d'une ligne pilote en France destinée au développement d'une cellule solaire à haut rendement et qui pourrait également servir aux efforts de développement dans l'éclairage LED pour environ 60M€ ;
- l'acquisition des parts des minoritaires dans Soitec Solar GmbH (environ 10M€) ;
- l'augmentation de la capacité relative à l'activité électronique sur le site de Bernin (Isère) ;
- des investissements complémentaires en équipements de R&D et la modernisation et l'extension des outils informatiques du groupe.

La société souhaite également conserver une flexibilité financière suffisante pour pouvoir continuer à saisir des opportunités de croissance externe.

Nombre d'actions nouvelles à émettre	<p>33 301 578 actions, pouvant être porté à un maximum de 40 405 641 actions, en tenant compte des actions nouvelles supplémentaires au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions susceptibles d'être émises,</p> <p>(i) entre les 28 juin et 5 juillet 2011 au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des options de souscription d'actions exerçables, et - des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAAR ») exerçables ; et <p>(ii) entre les 28 et 30 juin au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE »).
Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	<p>La participation d'un actionnaire ne souscrivant pas à l'émission et détenant 1% du capital de la société sera de 0,73% du capital de la société en cas d'émission de la totalité des actions nouvelles au titre des droits préférentiels de souscription détachés des actions existantes de la société le 1^{er} juillet 2011 ; elle serait de 0,60% du capital de la société en tenant compte de la totalité des actions nouvelles supplémentaires susceptibles d'être émises au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions pouvant d'être émises entre les 28 juin et 5 juillet au titre de l'ensemble des instruments financiers donnant accès au capital.</p>
Prix de souscription des actions nouvelles	4,5 euros par action.
Produit brut de l'émission	149 857 101 euros susceptible d'être porté à un maximum de 181 825 385 euros, en tenant compte des actions nouvelles supplémentaires au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions susceptibles d'être émises entre les 28 juin et 5 juillet au titre de l'ensemble des instruments financiers exerçables ou convertibles donnant accès au capital.
Produit net estimé de l'émission	Environ 143,2 millions d'euros susceptible d'être porté à un maximum d'environ 175,1 millions euros au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions susceptibles d'être émises au titre des instruments financiers exerçables ou convertibles donnant accès au capital entre le 28 juin et 5 juillet.
Jouissance des actions nouvelles	1 ^{er} avril 2011.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 juin 2011 ;

- aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions qui se verront attribuer des actions existantes par la Société le 7 juillet 2011 ;
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice au plus tard le 5 juillet 2011 d'options de souscription d'actions susceptibles d'être exercées ;
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 30 juin 2011 du droit à attribution d'actions attaché aux OCEANE ;
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice au plus tard le 5 juillet 2011 du droit à attribution d'actions attaché aux BSAAR ;
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 8 actions existantes possédées (8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 4,5 euros par action) ;
- et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts du montant de l'émission, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit les offrir au public.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,93 euros, sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 27 juin 2011. Le prix de souscription fait donc ressortir une décote de 43,0 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société (et de 35,5 % par rapport au cours de clôture de l'action ex-droit), le 27 juin 2011.

Cotation des actions nouvelles

Sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, dès leur émission prévue le 25 juillet 2011, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004025062).

Intention de souscription des principaux actionnaires

André-Jacques Auberton-Hervé, premier actionnaire de référence de la Société (détenant 6,92% du capital et 12,09% des droits de vote de la Société) et Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société s'est engagé à céder une partie de ses droits préférentiels de souscription au Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») et à utiliser le produit net de cette cession afin de financer l'exercice du solde de ses droits préférentiels de souscription, le cas échéant par l'intermédiaire d'une holding familiale.

Shin-Etsu Handotai Co Ltd, second actionnaire de référence de la Société (détenant 5,01% du capital et 4,42% des droits de vote de la Société) a indiqué son intention de ne pas souscrire à l'opération et s'est engagé à céder ses 4.452.199 droits préférentiels de souscription au FSI.

L'acquisition par le FSI des droits préférentiels de souscription auprès d'André-Jacques Auberton-Hervé et de Shin-Etsu Handotai interviendra à l'issue de la période de souscription, à un prix unitaire correspondant à la moyenne pondérée par les volumes du cours des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris entre le 1er juillet 2011 et le 8 juillet 2011.

Le FSI s'est engagé à exercer, à titre irréductible les droits préférentiels de souscription ainsi acquis (sous réserve des éventuels rompus).

Les accords entre le FSI et, d'une part, André-Jacques Auberton-Hervé et, d'autre part, Shin-Etsu Handotai, d'autre part, pourront être résiliés par décision du FSI jusqu'au (et y compris) 8 juillet 2011, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances. Dans ce cas, l'engagement de souscription du FSI deviendrait caduc.

Le FSI se réserve par ailleurs la faculté, d'acquérir des actions et/ou des droits préférentiels de souscription sur le marché ou hors marché et de souscrire, à titre irréductible, à l'émission à hauteur des droits préférentiels de souscription ainsi acquis. Le FSI entend exercer cette faculté en fonction des circonstances de marché et ne s'est pas fixé, à la date du présent prospectus, d'objectif de participation au capital de la Société.

Le FSI se réserve en outre la faculté de souscrire à titre réductible à l'augmentation de capital.

CDC Valeurs Moyennes détient à la date du présent prospectus 3,39% du capital de la Société. CDC Valeurs Moyennes et le FSI appartiennent au Groupe Caisse des Dépôts et Consignations. La Société n'a pas connaissance de l'intention de CDC Valeurs Moyennes concernant son éventuelle participation à l'augmentation de capital.

Le FSI et André-Jacques Auberton-Hervé ont par ailleurs, ce jour, conclu un pacte d'actionnaires destiné à organiser leurs relations en qualité d'actionnaires de la Société. Ce pacte prévoit notamment la nomination d'un administrateur proposé par le FSI et d'un censeur représentant du FSI, dans les meilleurs délais suivant l'acquisition par le FSI d'au moins 5% du capital de la Société et, sous certaines conditions, d'un deuxième administrateur proposé par le FSI, dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 12%.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires.

A titre d'exemple, sur la base de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription, soit 0,93 euro, le FSI détiendrait individuellement 2,7% du capital de la Société, en procédant à l'acquisition du nombre correspondant de droits préférentiels de souscription auprès d'André-Jacques Auberton-Hervé et de la totalité des droits préférentiels de souscription de Shin-Etsu Handotai.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet exemple est communiqué à titre exclusivement illustratif et ne reflète en rien la participation du FSI dans le capital de la Société postérieurement à l'augmentation de capital. Cette participation dépendra en effet (i) du nombre exact de droits préférentiels de souscription acquis auprès d'André-Jacques Auberton-Hervé qui dépend lui-même de l'évolution du cours des droits préférentiels de souscription entre le 1er juillet 2011 et le 8 juillet 2011, (ii) du nombre d'actions et/ou de droits préférentiels de souscription acquis par le FSI sur le marché ou hors marché dans le cadre de l'augmentation de capital, (iii) d'une éventuelle souscription à titre réductible du FSI dans le cadre de l'augmentation de capital, (iv) du niveau de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants de la Société et (v) de l'éventuel exercice des instruments dilutifs émis par la Société (options de souscription, BSAAR et OCEANE).

Garantie

Un contrat de garantie (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce), relatif aux actions nouvelles susceptibles d'être émises au titre des droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes le 27 juin 2011, sera conclu le 27 juin 2011 entre la Société et HSBC, en tant que Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et Morgan Stanley en tant que Chef de File et Teneur de Livre Associé (ensemble, les « **Établissements Garants** »).

Le contrat de garantie pourra être résilié par décision conjointe des Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances.

En cas de résiliation par les Etablissements Garants et si l'opération n'était pas par ailleurs souscrite aux trois quarts, elle serait annulée.

Engagement d'abstention / de conservation

Engagement de la Société à compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

En outre, le pacte prévoit un engagement de conservation de la participation respective du FSI et d'André-Jacques Auberton-Hervé d'une durée de trois ans sous réserve de certaines exceptions.

Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.
- Le contrat de garantie conclu avec les Établissements Garants pourrait être résilié. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.
- La Société a une politique de financement de son développement et de ses investissements par appels réguliers aux marchés financiers ; sur les trois derniers exercices, le montant levé s'est élevé au total à environ à 170 millions d'euros principalement par voie d'émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes. La Société n'exclut donc pas de poursuivre sa politique et d'avoir à nouveau recours, à l'avenir, aux marchés financiers.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Répartition du Capital

Répartition du Capital avant l'émission

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 8 880 421,40 euros divisé en 88.804.214 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

A la connaissance de la Société, au 24 juin 2011, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (en %)	Droits de vote (en %)
André-Jacques Auberton-Hervé	6 147 443	12 187 091	6,92	12,09
Shin-Etsu Handotai Co Ltd	4 452 199	4 452 199	5,01	4,42
Public	78 149 572	84 141 819	88,00	83,44
Auto-détention	55 000	55 000	0,062	0,055
Total	88 804 214	100 836 109	100,00	100

André-Jacques Auberton-Hervé détient 260 000 BSAAR issus des deux premiers tirages PACEO, donnant accès à 260 000 actions de la Société (il détient également 60 000 BSAARs issus du troisième tirage PACEO et non exerçables avant le 13 juillet 2011). A la connaissance de la société, SEH ne détient pas d'instruments dilutifs donnant accès au capital de la Société.

Répartition théorique du capital après l'émission

Après l'opération et sur la base de la valeur du droit préférentiel de souscription de 0,93€, la répartition théorique du capital est la suivante (hors instruments dilutifs) :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (en %)	Droits de vote (en %)
André-Jacques Auberton-Hervé	6 779 339	12 818 987	5,55	9,56
Shin-Etsu Handotai Co Ltd	4 452 199	4 452 199	3,65	3,32
FSI ⁽¹⁾	3 342 966	3 342 966	2,74	2,49
Public	107 531 288	113 523 535	88,06	84,63
Auto-détention ⁽²⁾	-	-	-	-
Total	122 105 792	134 137 687	100,00	100,00

Note : les 55 000 actions d'auto-détention seront attribuées dans le cadre du plan d'actions gratuites dont la période d'acquisition expire le 6 juillet 2011.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette répartition du capital est communiquée à titre exclusivement illustratif et ne reflète en rien la participation du FSI dans le capital de la Société postérieurement à l'augmentation de capital. Cette participation dépendra en effet (i) du nombre exact de droits préférentiels de souscription acquis auprès d'André-Jacques Auberton-Hervé qui dépend lui-même de l'évolution du cours des droits préférentiels de souscription entre le 1er juillet 2011 et le 8 juillet 2011, (ii) du nombre d'actions et/ou de droits préférentiels de souscription acquis par le FSI sur le marché ou hors marché dans le cadre de l'augmentation de capital, (iii) d'une éventuelle souscription à titre réductible du FSI dans le cadre de l'augmentation de capital, (iv) du niveau de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants de la Société et (v) de l'éventuel exercice des instruments dilutifs émis par la Société (options de souscription, BSAAR et OCEANE). Par ailleurs, le pacte conclu entre André-Jacques Auberton-Hervé et le FSI prévoit notamment la nomination d'un administrateur proposé par le FSI et d'un censeur représentant du FSI, dans les meilleurs délais suivant l'acquisition par le FSI d'au moins 5% du capital de la Société et,

sous certaines conditions, d'un deuxième administrateur proposé par le FSI, dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 12%.

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,45	4,80
Après émission de 33 301 578 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,15	4,69
Après émission de 40 405 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	4,51	4,68

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. Comme indiqué dans la partie 21.1.4 du Document de Référence de la Société, 1 452 000 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 3 434 811 BSAAR (dont 1 100 000 issus du troisième tirage PACEO et dont la période d'exercice commence le 13 juillet 2011), 16 957 351 OCEANE et 1 325 285 actions gratuites (incluant 55 000 actions dont la période d'acquisition arrivent à terme le 6 juillet 2011)

(2) En cas d'émission d'actions supplémentaires au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription détachés des actions attribuées au titre de (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50% (correspondant à la création de 402 000 actions) et (ii) l'exercice de la totalité des droits à attribution d'actions attachés aux OCEANE (correspondant à la création de 16 957 351 actions) et aux BSAAR ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50% (correspondant à la création de 1,584,811 actions).

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 juin 2011) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1	0,79
Après émission de 33 301 578 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,73	0,61
Après émission de 40 405 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,60	0,58

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. Comme indiqué dans la partie 21.1.4 du Document de Référence de la Société, 1 452 000 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 3 434 811 BSAAR (dont 1 100 000 issus du troisième tirage PACEO et dont la période d'exercice commence le 13 juillet 2011), 16 957 351 OCEANE et 1 325 285 actions gratuites (incluant 55 000 actions dont la période d'acquisition arrive à terme le 6 juillet 2011)

(2) En cas d'émission d'actions supplémentaires au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription détachés des actions attribuées au titre de (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50% (correspondant à la création de 402 000 actions) et (ii) l'exercice de la totalité des droits à attribution d'actions attachés aux OCEANE (correspondant à la création de 16 957 351 actions) et aux BSAAR ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50% (correspondant à la création de 1,584,811 actions

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

24 juin 2011	Assemblée générale annuelle, mixte, ordinaire et extraordinaire de la Société.
27 juin 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
28 juin 2011	Diffusion avant bourse d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'augmentation de capital, décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
29 juin 2011	Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension à compter du 1 ^{er} juillet 2011 et jusqu'au 25 juillet 2011 (compris) de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions du droit à attribution ou de souscription d'actions attaché aux BSAAR.
1 juillet 2011	Ouverture de la période de souscription. Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
6 juillet 2011	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et du droit à attribution d'actions nouvelles ou existantes attaché aux BSAAR.
12 juillet 2011	Clôture de la période de souscription. Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
21 juillet 2011	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème

	de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
25 juillet 2011	Émission des actions nouvelles. Règlement-livraison.
	Admission des actions nouvelles sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
26 juillet 2011	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et du droit à attribution d'actions nouvelles ou existantes attaché aux BSAAR.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 1^{er} juillet 2011 et le 12 juillet 2011 inclus, et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 12 juillet 2011 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 12 juillet 2011 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Service, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, jusqu'au 12 juillet 2011 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Service, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé

HSBC Bank plc

Chef de File et Teneur de Livre Associé

Morgan Stanley & Co. International plc

Contact Investisseurs

Monsieur Olivier Brice

Directeur financier

SOITEC

Tel : +33 4 76 92 75 00

Email : investors@soitec.com

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société et sur le site Internet de la société (www.soitec.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut également être consulté auprès des établissements financiers susvisés.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

1.2. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Cette lettre ne contient pas d'observations.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 70 du Document de Référence pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et en inclusion par référence, pour les exercices clos les 31 mars 2010 et 31 mars 2009. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 mars 2011 attire votre attention sur les nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées à compter du 1er avril 2010. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 mars 2010 contenait une observation relative aux nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées à compter du 1er avril 2009. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 mars 2009 contenait deux observations sur les hypothèses et les mesures de sensibilité relatives à l'examen de la valeur recouvrable des actifs non courants et sur le changement de méthode relatif à l'adoption de la distinction entre un « résultat opérationnel courant » et des « autres produits et charges opérationnels ».

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé

Président du Conseil d'administration et Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Olivier Brice, Directeur Financier

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits aux pages 7 à 13 du Document de Référence faisant partie du Prospectus. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

Le contrat de garantie pourrait être résilié

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment sur décision conjointe des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.3 ci-après). En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

La Société a une politique de financement de son développement et de ses investissements par appels réguliers aux marchés financiers.

La Société a une politique de financement de son développement et de ses investissements qui repose sur des appels réguliers aux marchés financiers. Sur les trois derniers exercices, le montant levé s'est élevé au total à environ à 170 millions d'euros principalement par voie d'émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes. La Société n'exclut donc pas de poursuivre sa politique et d'avoir à nouveau recours, à l'avenir, aux marchés financiers.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2011 est telle que détaillée ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Mars 2011
1. Capitaux propres et endettement	
Dette Courante	
Cautionnées	4.4
Garanties	-
Non garanties et non cautionnées	104.7
Total	109.1
Dette non-courante	-
Cautionnées	15.5
Garanties	0.3
Non garanties et non cautionnées	135.4
Total	151.2
Capitaux propres part du Groupe	-
Capital	8.7
Réserve légale	-
Autres réserves	475.3
Total	484.0
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	116.3
B – Équivalents de trésorerie	155.5
C - Titres de placement	-
D - Liquidités (A+B+C)	271.8
E - Créances financières à court terme	1.8
F - Dettes bancaires à court terme	1.7
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	22.8
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	24.4
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-249.2
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1.7
L - Obligations émises	123.5
M - Autres dettes financières à plus d'un an	18.2
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	143.4
O - Endettement financier net (J+N)	-105.8

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certaines sociétés de leur groupe ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Ces accords ont été conclus dans le cours normal des affaires et ne créent pas de situation de conflits d'intérêt pour les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans le cadre de la présente émission.

3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Les fonds levés grâce à cette opération contribueront à la réalisation des investissements, déjà annoncés le 18 mai 2011, nécessaires au développement des activités de la Société dans l'énergie solaire (CPV) et les diodes électroluminescentes (LED), tout en maintenant la position de trésorerie nette du groupe à des niveaux satisfaisants.

En effet, le groupe envisage un effort d'investissement pluriannuel cumulé global d'environ 250M€ (hors éventuelles opérations de croissance externe) dont 100M€ devraient être décaissés sur l'exercice 2011-2012. Les principaux investissements devraient notamment comprendre :

- l'implantation d'une nouvelle usine de modules solaires dans la région de San Diego en Californie pour environ 150M\$;
- l'augmentation de capacité et la modernisation de l'usine de modules solaires de Freiburg (capacité portée à 80MW) pour environ 20M€ ;
- la mise en place d'une ligne pilote en France destinée au développement d'une cellule solaire à haut rendement et qui pourrait également servir aux efforts de développement dans l'éclairage LED pour environ 60M€ ;
- l'acquisition des parts des minoritaires dans Soitec Solar GmbH (environ 10M€) ;
- l'augmentation de la capacité relative à l'activité électronique sur le site de Bernin (Isère);
- des investissements complémentaires en équipements de R&D et la modernisation et l'extension des outils informatiques du groupe.

La Société souhaite également conserver une flexibilité financière suffisante pour pouvoir continuer à saisir des opportunités de croissance externe.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS

4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} avril 2011 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à compter du 25 juillet 2011. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous code ISIN FR0004025062.

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- De BNP Paribas Securities Service, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Service, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 25 juillet 2011.

4.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après.

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire (article L.225-122 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L.225-123 du Code de commerce).

Outre le respect de l'obligation légale, en cas de franchissement des seuils définis à l'article L233-7 I du Code de commerce, d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers qui rend cette information publique, conformément à l'article 11 des statuts de la Société et à l'article L. 233-7 III du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 3 %, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de quinze jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à ce seuil.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre tous les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L.237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2011

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants et notamment les articles L.225-129-2 et L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :

(i) le montant nominal cumulé d'augmentation de capital au titre des actions émises, directement ou indirectement, sur le fondement de la présente résolution et des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 5 millions d'euros ; et

(ii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions sous réserve de leur adoption par la présente assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;

4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

— décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

— confère néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

— décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

. offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;

5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires d'actions de la Société, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

— de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,

— de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),

— de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,

— à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,

— de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

7. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 7 juillet 2009 dans sa huitième résolution.

4.6.2. Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 24 juin 2011 a autorisé le Président Directeur Général, ou avec son accord, le Directeur général Délégué, conformément à la délégation de compétence reçue aux termes de la dix-septième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 24 juin 2011, à augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles, d'un nombre compris entre 32 800 000 et 40 500 000 actions, soit un montant nominal compris entre 3 280 000 et 4 050 000 euros, en tenant compte des actions nouvelles supplémentaires au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions susceptibles d'être émises entre la date de décision d'émission des actions nouvelles, et le cas échéant, de la suspension d'exercice ou du droit à attribution d'actions des options de souscription d'actions exerçables, des OCEANE et des BSAAR.

4.6.3. Décision du Directeur Général

En vertu de la délégation de l'assemblée générale susvisée et conformément à l'autorisation du Conseil d'administration en date du 24 juin 2011, le Directeur Général a décidé le 27 juin 2011 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal compris entre 3 330 158 et 4 040 564 euros par émission d'un nombre d'actions nouvelles compris entre 33 301 578 et 40 405 641 (en tenant compte des actions supplémentaires pouvant être émises au titre de la totalité des droits de souscription attachés à l'ensemble des actions susceptibles d'être émises entre les 28 juin et 5 juillet 2011 au titre des options de souscription d'actions exerçables, des OCEANE et des BSAAR exerçables) de 0,10 euro de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 3 actions nouvelles pour 8 actions anciennes, à souscrire et à libérer en espèces.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 juin 2011 et de la décision du conseil d'administration susvisée, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts du montant de l'émission, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit les offrir au public.

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 25 juillet 2011.

4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Le seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire a été abaissé à 30% du capital ou des droits de vote par la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} février 2011.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 19 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège

dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 25 % dans les autres cas.

Toutefois, depuis le 1er mars 2010, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 % s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne ou (ii) d'une convention fiscale internationale applicable le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 actions nouvelles pour 8 actions existantes d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune ; un nombre de 7 104 063 actions nouvelles supplémentaires est susceptible d'être émis au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions qui pourraient être émises entre les 28 juin et 5 juillet 2011 au titre des instruments financiers exerçables ou convertibles donnant accès au capital de la Société.

Chaque actionnaire de la Société au 30 juin 2011 recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 juin 2011.

Les bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions du 7 juillet 2009 acquerront définitivement, le 7 juillet 2011, des actions existantes, détenues par la Société (issues des actions détenues en propre par la Société), ainsi que les droits préférentiels de souscription correspondants détachés à l'issue de la journée comptable du 30 juin 2011. Les plans d'attribution gratuite d'actions du 1^{er} juin 2010, du 22 septembre 2010 et du 1^{er} avril 2011 sont en période d'acquisition. En conséquence aucun droit préférentiel de souscription n'est susceptible d'être attribué aux bénéficiaires de ces plans, sauf, en cas de décès auquel cas les ayants droit des bénéficiaires qui se verraient attribuer des actions avant le 12 juillet 2011, recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions attribuées par décisions du Conseil d'administration en date des 10 juillet 2003, 12 novembre 2003, 24 mars 2004, 30 avril 2004, 16 novembre 2004, 13 mai 2005, 3 novembre 2005, 26 janvier 2006, 4 mai 2006, 6 juillet 2006, 26 octobre 2006 et 12 mars 2007 qui auront exercé leurs options au plus tard le 5 juillet 2011, recevront au titre de l'exercice desdites options, des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Conformément aux termes et conditions des OCEANE, la demande d'exercice du droit à attribution d'actions des porteurs d'OCEANE avant le 30 juin 2011, prenant effet, sous réserve des exceptions applicables, le dernier jour ouvré dudit mois civil, donnera lieu à l'attribution d'actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les porteurs de BSAAR qui auront exercé leur droit à attribution d'actions avant le 6 juillet 2011 recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

8 droits préférentiels de souscription donneront le droit de souscrire à 3 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 12 juillet 2011 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription de tous les plans (exerçables ou non) et du droit d'attribution d'actions attaché aux BSAAR.

La faculté d'exercice de toutes les options de souscription d'actions attribuées par la Société et du droit à attribution d'actions attaché aux BSAAR, sera suspendue à compter du 6 juillet 2011 jusqu'au 26 juillet 2011 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du règlement des plans d'options. Cette suspension fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 29 juin 2011 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code de commerce et prendra effet le 6 juillet 2011.

Maintien de la faculté d'exercice par les porteurs du droit à attribution d'actions attachée aux OCEANE

La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attachée aux OCEANE ne sera pas suspendue entre le 1^{er} et le 26 juillet 2011. Néanmoins, cette faculté ne donnant droit à l'attribution d'actions qu'à la fin du mois civil au cours duquel le porteur aura exercé ses droits d'attribution, conformément aux termes et conditions des OCEANE, le porteur qui exercerait cette faculté durant la période de souscription, ne serait néanmoins pas en mesure de participer à l'augmentation de capital de la Société.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, des porteurs de BSAAR, des porteurs d'OCEANE et des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions dont la date d'acquisition est postérieure à la date de clôture de la période de souscription

Les droits (i) des bénéficiaires d'options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des plans des 10 juillet 2003, 12 novembre 2003, 24 mars 2004, 30 avril 2004, 16 novembre 2004, 13 mai 2005, 3 novembre 2005, 26 janvier 2006, 4 mai 2006, 6 juillet 2006, 26 octobre 2006 et 12 mars 2007 qui n'auront pas exercé leurs options au plus tard le 5 juillet 2011, (ii) des porteurs de BSAAR qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 6 juillet 2011, (iii) des porteurs d'OCEANE qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 1^{er} juillet 2011 (iv) ainsi que les droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition encore à l'issue de la clôture de la période de souscription, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options, aux modalités d'émission des BSAAR et des OCEANE ainsi qu'aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant de l'émission (hors prise en compte des instruments financiers mentionnés ci-dessous), prime d'émission incluse, s'élève à 149 857 101 euros (dont 3 330 158 euros de nominal et 146 526 943 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre de ces actions nouvelles, soit 33 301 578 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 4,5 euros (constitué de 0,10 euro de nominal et de 4,4 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 24 juin 2011, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que l'émission de ces actions nouvelles fait l'objet d'un engagement de garantie dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3.

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, pourrait s'élever à 181 825 385 euros (dont 4 040 564 euros de nominal et 177 784 820 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre total d'actions nouvelles à émettre, en ce compris les actions supplémentaires qui pourraient être émises au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions susceptibles d'être émises entre les 28 juin et 5 juillet 2011 au titre des options de souscription d'actions exerçables et des BSAAR exerçables et entre les 28 juin et 30 juin au titre des OCEANE, (soit 405 641 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle soit 4,5 euros).

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 1^{er} juillet au 12 juillet 2011 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 juin 2011, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 1^{er} juillet 2011,
- aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions du 7 juillet 2009 qui se verront attribuer, le 7 juillet 2011, des actions existantes détenues par la Société ainsi que les droits préférentiels de souscription correspondants et détachés à l'issue de la journée comptable du 30 juin 2011,
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice au plus tard le 5 juillet 2011 à 23h59 d'options de souscription d'actions au titre des plan des 10 juillet 2003, 12 novembre 2003, 24 mars 2004, 30 avril 2004, 16 novembre 2004, 13 mai 2005, 3 novembre 2005, 26 janvier 2006, 4 mai 2006, 6 juillet 2006, 26 octobre 2006 et 12 mars 2007, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice le 30 juin avant 17 heures, du droit à attribution d'actions attaché aux OCEANE, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice le 5 juillet avant 23h59, du droit à attribution d'actions attaché aux BSAAR, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune pour 8 actions existantes possédées (8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 4,5 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Soitec ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Soitec le 27 juin 2011, soit 7,901 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,93 euros et la valeur théorique de l'action Soitec ex-droit s'élève à 6,97 euros.

Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 1^{er} juillet 2011 et le 12 juillet 2011 inclus, et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

a) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

La totalité des droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues seront cédés sur le marché attribués, conjointement avec les actions auto-détenues, aux porteurs d'actions gratuites au titre du plan du 7 juillet 2009 dont la période d'acquisition arrive à échéance le 7 juillet 2011.

e) Calendrier indicatif

24 juin 2011	Assemblée générale annuelle, mixte, ordinaire et extraordinaire de la Société.
27 juin 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
28 juin 2011	Diffusion avant bourse d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'augmentation de capital, décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
29 juin 2011	Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension à compter du 1 ^{er} juillet 2011 et jusqu'au 25 juillet 2011 (compris) de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions du droit à attribution ou de souscription d'actions attaché aux BSAAR.
1 juillet 2011	Ouverture de la période de souscription. Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
6 juillet 2011	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et du droit à attribution d'actions nouvelles ou existantes attaché aux BSAAR.
12 juillet 2011	Clôture de la période de souscription. Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
21 juillet 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème

	de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
25 juillet 2011	Émission des actions nouvelles. Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
26 juillet 2011	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et du droit à attribution d'actions nouvelles ou existantes attaché aux BSAAR.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des actions nouvelles, susceptibles d'être émises au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions existantes de la Société au 27 juin 2011, fait l'objet d'un contrat de garantie. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et peut, sous certaines conditions, être résiliée. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphe 5.4.3). Le contrat de garantie sera signé le 27 juin 2011.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 8 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 8 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 12 juillet 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 12 juillet 2011 inclus auprès de BNP Paribas Securities Service, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Service, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 25 juillet 2011.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Union Européenne (autres que la France) dans lesquels la directive Prospectus a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « *États membres* ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (c) à moins de 100 ou, si l'Etat membre a transposé les dispositions applicables de la Directive 2010/73/UE, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus), sous réserve des dispositions de la Directive Prospectus et de l'accord préalable des Etablissements Garants ; ou
- (d) dans toutes autres circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans l'Etat membre considéré, telle que transposée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

États-Unis

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « *U.S. Securities Act* ».) Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis, tel que défini par le Règlement S du *U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act*. En conséquence, aux États-Unis, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ne pourront pas participer à la présente offre, souscrire les actions nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve d'exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne achetant ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'opérations conformes aux dispositions de la Règle 903 du Règlement S du *U.S. Securities Act* et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies par le Règlement S du *U.S. Securities Act*, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société, selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve d'une exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires financiers autorisés ne devront pas accepter les souscriptions d'actions nouvelles ou les exercices des droits préférentiels de souscription faits par des clients qui ont une adresse située aux États-Unis. Les ordres correspondants seront réputés nuls et non-avenus.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être en violation avec les obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

Royaume-Uni

Concernant le Royaume-Uni, la Société déclare, garantit et prend l'engagement :

- (a) qu'elle n'a communiqué ou distribué ou fait en sorte que ne soient communiquées ou distribuées et qu'elle ne communiquera ni ne distribuera et fera en sorte que ne soient communiquées ou distribuées au Royaume-Uni des invitations ou incitations à se lancer dans une activité de placement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA »)) reçues par elle et relatives à l'émission ou à la vente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription que dans les circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- (b) qu'elle a respecté et qu'elle respectera toutes les dispositions de la FSMA applicables aux actions qu'elle a entrepris par le passé ou entreprendra dans le futur, relativement aux droits préférentiels de souscription ou aux actions nouvelles, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Canada, Australie

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada ou en Australie.

Japon

Toute offre des droits de souscription ou des actions nouvelles ou toute diffusion des Documents d'Information au Japon, que ce soit du fait de la Société ou des Garants, ne pourra être faite que dans des conditions permettant de bénéficier de l'exemption dite « Exception du Faible Nombre d'Investisseurs » figurant à l'article 2, paragraphe 3, section 2-3 de la loi n°25 de 1948 tel qu'amendée (ci-après, la « Loi sur les Valeurs Mobilières du Japon »). Ni les actions nouvelles, ni les droits de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de l'article 4, paragraphe 1 de la Loi sur les Valeurs Mobilières du Japon.

Aucune actions nouvelles, ni les droits de souscription, ni aucun droits y afférant ne seront offerts, vendus, revendus ou autrement transférés, sauf conformément à une exemption aux exigences d'enregistrement de la Loi sur les Valeurs Mobilières du Japon, ou autrement en conformité avec la loi sur les Valeurs Mobilières du Japon, et de toutes les autres lois, règlements et directives applicables promulguées par le gouvernement ou les autorités japonaises compétentes.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

André-Jacques Auberton-Hervé, premier actionnaire de référence de la Société (détenant 6,92% du capital et 12,09% des droits de vote de la Société) et Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, s'est engagé à céder une partie de ses droits préférentiels de souscription au FSI et à utiliser le produit net de cette cession afin de financer l'exercice du solde de ses droits préférentiels de souscription, le cas échéant par l'intermédiaire d'une holding familiale.

Shin-Etsu Handotai Co Ltd, second actionnaire de référence de la Société (détenant 5,01% du capital et 4,42% des droits de vote de la Société) a indiqué son intention de ne pas souscrire à l'opération et s'est engagé à céder ses 4.452,199 droits préférentiels de souscription au FSI.

L'acquisition par le FSI des droits préférentiels de souscription auprès d'André-Jacques Auberton-Hervé et de Shin-Etsu Handotai Co Ltd interviendra à l'issue de la période de souscription, à un prix unitaire correspondant à la moyenne pondérée par les volumes du cours des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris entre le 1^{er} juillet et le 8 juillet 2011.

Le FSI s'est engagé à exercer, à titre irréductible les droits préférentiels de souscription ainsi acquis (sous réserve des éventuels rompus) ce dont la Société rendra compte par voie de communiqué à l'issue de la période de détermination du prix.

Les informations communiquées par la Société au FSI, dans le cadre de son acquisition des droits préférentiels de souscription auprès d'André-Jacques Auberton-Hervé et de Shin-Etsu Handotai Co Ltd et de sa participation à l'augmentation de capital, l'ont été conformément à la recommandation COB n°2003-01 sur les data room et le FSI n'a pas eu dans ce cadre accès à des informations significatives qui ne seraient pas mentionnées dans le Prospectus.

Les accords entre le FSI et d'une part, André-Jacques Auberton-Hervé, et d'autre part Shin-Etsu Handotai Co Ltd pourront être résiliés jusqu'au (et y compris) 8 juillet 2011 sur décision du FSI en cas de survenance d'un événement défavorable significatif affectant la Société et ses filiales, le cours des titres de la Société ou l'augmentation de capital ou en cas de survenance d'un événement majeur (tel que notamment conflit, crise, événement d'ordre politique, financier ou économique). Dans ce cas, l'engagement de souscription du FSI deviendrait caduc.

Le FSI se réserve par ailleurs la faculté d'acquérir des actions et/ou des droits préférentiels de souscription sur le marché ou hors marché et de souscrire, à titre irréductible à l'émission à hauteur des droits préférentiels de souscription ainsi acquis. Le FSI entend exercer cette faculté en fonction des circonstances de marché et ne s'est pas fixé, à la date du présent prospectus, d'objectif de participation au capital de la Société.

Le FSI se réserve en outre la faculté de souscrire à titre réductible à l'augmentation de capital.

CDC Valeurs Moyennes détient à la date du présent prospectus 3,39% du capital de la Société. CDC Valeurs Moyennes et le FSI appartiennent au Groupe CDC. La société n'a pas connaissance de l'intention de CDC Valeurs Moyennes concernant son éventuelle participation à l'augmentation de capital.

En outre, le FSI et André-Jacques Auberton-Hervé ont conclu ce jour un pacte d'actionnaires relatif à la représentation du FSI au sein de la Société et aux modalités de transfert de leur participation respective. Il prévoit notamment un engagement d'André-Jacques Auberton-Hervé de faire ses meilleurs efforts en vue de permettre :

- la nomination d'un administrateur proposé par le FSI et d'un censeur représentant du FSI, dans les meilleurs délais suivant l'acquisition par le FSI d'au moins 5% du capital de la Société et, sous certaines conditions, d'un deuxième administrateur proposé par le FSI, dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 12% ou plus du capital de la Société (dans cette hypothèse, le FSI ne disposerait plus d'un représentant en tant que censeur) ; et
- la nomination de l'administrateur proposé par le FSI (ou d'un administrateur parmi les deux administrateurs du FSI dans l'éventualité où le FSI viendrait à détenir 12% ou plus du capital de la Société) en qualité de membre du comité d'audit et du comité stratégique.

En outre, le pacte prévoit un engagement de conservation des participations respectives du FSI et d'André-Jacques Auberton-Hervé d'une durée de trois ans, sous réserve de certaines exceptions ; il est ainsi prévu que Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé pourra librement céder ses actions (i) à une société holding familiale, (ii) à un tiers dans la limite de 40% du montant de sa participation initiale, et (iii) en cas d'offre publique sur les actions de la Société approuvée par le Conseil d'administration de Soitec. Les cessions visées au (ii) ne pourront en tout état de cause intervenir qu'à l'expiration d'une période de blocage ferme de 180 jours à compter de la signature du pacte.

André-Jacques Auberton-Hervé consent également un droit de première offre au FSI dans des cas limités, notamment sur la cession des droits préférentiels de souscription que André-Jacques Auberton-Hervé n'exercerait pas à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure. Le FSI dispose d'un droit de préemption sur les actions d'André-Jacques Auberton-Hervé en cas de projet de cession à un concurrent de la Société, sauf dans le cas d'une offre publique recommandée par le conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues seront attribués, conjointement avec les actions auto-détenues, aux porteurs des actions gratuites au titre du plan du 7 juillet 2009 dont la période d'acquisition arrive à échéance le 7 juillet 2011 (voir le paragraphe 5.1.1) ou cédés sur le marché.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires.

La Société n'a pas, par ailleurs, connaissance de l'intention de porteurs d'OCEANE d'exercer leurs droits à attribution d'actions avant le 1^{er} juillet 2011 afin de pouvoir participer à l'augmentation de capital.

A titre d'exemple, sur la base de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription, soit 0,93 euro, le FSI détiendrait individuellement 2,7% du capital de la Société, en procédant à l'acquisition du nombre correspondant de droits

préférentiels de souscription auprès de Andre-Jacques Auberton-Herve et de la totalité des droits préférentiels de souscription de Shin-Etsu Handotai.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet exemple est communiqué à titre exclusivement illustratif et ne reflète en rien la participation du FSI dans le capital de la Société postérieurement à l'augmentation de capital. Cette participation dépendra en effet (i) du nombre exact de droits préférentiels de souscription acquis auprès d'André-Jacques Auberton-Hervé qui dépend lui-même de l'évolution du cours des droits préférentiels de souscription entre le 1er juillet 2011 et le 8 juillet 2011, (ii) du nombre d'actions et/ou de droits préférentiels de souscription acquis par le FSI sur le marché ou hors marché dans le cadre de l'augmentation de capital, (iii) d'une éventuelle souscription à titre réductible du FSI dans le cadre de l'augmentation de capital, (iv) du niveau de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants de la Société et (v) de l'éventuel exercice des instruments dilutifs émis par la Société (options de souscription, BSAAR et OCEANE).

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3) de souscrire, sans possibilité de réduction, à 3 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 4,5 euros, par lot de 8 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de 4,5 euros par action, dont 0,10 euro de valeur nominale par action et 4,4 euros de prime d'émission. Le prix de souscription fait donc ressortir une décote de 43,0 % par rapport au cours de clôture de l'action Soitec (et de 35,5 % par rapport au cours de clôture de l'action ex-droit), le 27 juin 2011.

Lors de la souscription, le prix de 4,5 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

HSBC Bank plc
8 Canada Square,
Canary Wharf, E145HQ
Londres
Royaume-Uni

Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square,
Canary Wharf, E14 4QA
Londres
Royaume-Unis

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Service, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Service, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention et de conservation

Garantie

L'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises au titre des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions existantes de la Société (autres que les actions détenues par André-Jacques Auberton-Hervé et Shin-Etsu Handotai) au 27 juin 2011, soit 29 326 716 actions nouvelles, fait l'objet d'un contrat de garantie en date du 27 juin 2011 entre la Société, HSBC, en tant que Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et Morgan Stanley en tant que Chef de File et Teneur de Livre Associé (ensemble, les «**Etablissements Garants**»). Aux termes de ce contrat, les Etablissements Garants, agissant conjointement et sans solidarité entre eux, se sont engagés à faire souscrire ou, à défaut, à souscrire eux-mêmes l'intégralité de ces 29 326 716 actions nouvelles, dans l'hypothèse où certaines de ces actions demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription, après prise en compte des souscriptions à titre réductible. Il est précisé que 3 974 862 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des droits préférentiels de souscription revenant à André-Jacques Auberton-Hervé et Shin-Etsu Handotai, au titre de leur participation au capital de la société au 27 juin 2011, ne sont pas couvertes par l'engagement de garantie des Etablissements Garants et font l'objet d'engagements irrévocables de souscription, respectivement, du FSI et d'André-Jacques Auberton-Hervé (avec faculté de substitution à une holding familiale). Ces engagements sont décrits au paragraphe 5.2.2.

Le contrat de garantie pourra être résilié sur décision conjointe des Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison de l'offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'offre, notamment en cas (i) de survenance d'un événement ou une circonstance ayant, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur la situation juridique ou financière, sur les résultats (notamment

d'exploitation), le patrimoine, l'activité, les perspectives du Groupe ou le cours des titres de la Société ou sur l'augmentation de capital, (ii) d'inexactitude ou de non-respect des engagements, déclarations et garanties de la Société, (iii) de suspension des négociations ou une limitation des prix portant sur l'ensemble des titres cotés sur le New York Stock Exchange, le London Stock Exchange ou les marchés de NYSE Euronext, (iv) d'une déclaration, par les autorités compétentes américaines, anglaises ou françaises, de moratoire général sur les activités commerciales des banques (v) de survenance d'un acte de terrorisme ayant un effet défavorable significatif sur la société ou le succès de l'offre, (vi) de toute évolution des marchés financiers nationaux ou internationaux (en ce compris, notamment tout défaut, annulation, rééchelonnement, abaissement de la notation, moratoire sur les paiements ou proposition de restructuration de la dette souveraine d'un Etat membre de l'Union européenne) ayant un effet défavorable significatif sur la société ou le succès de l'offre, ou (vii) de toute autre catastrophe ou crise qui rendrait impossible ou compromettrait significativement l'offre.

Le contrat de garantie pourra également être résilié sur décision conjointe des Etablissements Garants si les engagements irrévocables de souscription du FSI, décrits au paragraphe 5.2.2., n'ont pas été mis en œuvre.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Il est précisé que les actions nouvelles, qui pourraient être émises au titre des droits préférentiels de souscription détachés des actions susceptibles d'être émises entre les 28 juin et 5 juillet 2011 sur exercice des instruments financiers donnant accès au capital de la Société, ne font pas l'objet d'un contrat de garantie.

Engagement d'abstention/de conservation

Dans le cadre du contrat de garantie susvisé, la Société s'est engagée envers les Etablissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage, céder ou promettre de céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncé publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre, sans l'accord préalable des Etablissements Garants, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- émission des actions nouvelles faisant l'objet de la présente opération ;
- l'émission d'un certain nombre d'actions dans le cadre de plans d'actionnariat salarié et les opérations de couverture des obligations de la Société au titre des mécanismes d'intéressement en actions ;
- l'émission de titres de capital de la Société dans le contexte d'une opération de croissance externe, pour autant que toute personne qui viendrait à détenir plus de 10% du capital à l'issue de cette opération s'engage à conserver les actions reçues jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société ; et
- toute opération de cession des droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société détenues par la Société.

En outre, le pacte prévoit un engagement de conservation de la participation respective du FSI et d'André-Jacques Auberton-Hervé d'une durée de trois ans sous réserve de certaines exceptions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 27 juin 2011. Le règlement-livraison des actions nouvelles au titre de ce contrat est prévu le 25 juillet 2011.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 1 juillet 2011 et négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 12 juillet 2011 inclus, sous le code ISIN FR0011070671.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 1 juillet 2011.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 27 juillet 2011. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004025062.

6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu le 28 mars 2008 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aux termes du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3, HSBC, agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants pourra réaliser sur tout marché, toutes interventions d'achat ou de vente d'actions et de droits préférentiels de souscription.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et des droits préférentiels de souscription et peuvent notamment aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

Eu égard aux caractéristiques de la présente offre d'actions réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE no 2273/2003 du 22 décembre 2003, dans la mesure où des transactions sur actions pourraient être réalisées à un prix supérieur au prix de souscription des actions nouvelles à émettre.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive « Abus de marché ») telle que transposée dans le droit français.

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 28 juin 2011 et jusqu'au 12 juillet 2011 inclus. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d)).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 149,9 millions euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 6,7 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 143,2 millions d'euros ;
- produit brut dans l'hypothèse de l'émission, au plus tard le 12 juillet 2011, de toutes les actions nouvelles émises au titre des droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes de la Société au 27 juin 2011 et des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions susceptibles d'être émises au titre des options de souscription d'actions exerçables, des BSAAR exerçables et des OCEANE : environ 181,8 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 6,7 millions d'euros ;
- produit net estimé (maximum) : environ 175,1 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,45	4,80
Après émission de 33 301 578 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,15	4,69
Après émission de 40 405 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	4,51	4,68

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. Comme indiqué dans la partie 21.1.4 du Document de Référence de la Société, 1 452 000 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 3 434 811 BSAAR (dont 1 100 000 issus du troisième tirage PACEO et dont la période d'exercice commence le 13 juillet 2011), 16 957 351 OCEANE et 1 325 285 actions gratuites (incluant 55 000 actions dont la période d'acquisition arrivent à terme le 6 juillet 2011)

(2) En cas d'émission d'actions supplémentaires au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription détachés des actions attribuées au titre de (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50% (correspondant à la création de 402 000 actions) et (ii) l'exercice de la totalité des droits à attribution d'actions attachés aux OCEANE (correspondant à la création de 16 957 351 actions) et aux BSAAR ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50% (correspondant à la création de 1,584,811 actions)

9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 juin 2011) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1	0,79
Après émission de 33 301 578 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,73	0,61
Après émission de 40 405 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,60	0,58

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. Comme indiqué dans la partie 21.1.4 du Document de Référence de la Société, 1 452 000 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 3 434 811 BSAAR (dont 1 100 000 issus du troisième tirage PACEO et dont la période d'exercice commence le 13 juillet 2011), 16 957 351 OCEANE et 1 325 285 actions gratuites (incluant 55 000 actions dont la période d'acquisition arrivent à terme le 6 juillet 2011)

(2) En cas d'émission d'actions supplémentaires au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription détachés des actions attribuées au titre de (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50% (correspondant à la création de 402 000 actions) et (ii) l'exercice de la totalité des droits à attribution d'actions attachés aux OCEANE (correspondant à la création de 16 957 351 actions) et aux BSAAR ayant un prix d'exercice inférieur à 12 euros correspondant au cours de clôture du 27 juin, soit 7,901 € majoré d'environ 50% (correspondant à la création de 1,584,811 actions)

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- Cabinet Muraz Pavillet

65 bis, boulevard des Alpes, 38240 Meylan

Représenté par Jean Marc Pavillet

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 7 juillet 2010, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

- Pricewaterhouse Coopers Audit

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Philippe Willemin

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 7 juillet 2010, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- Monsieur René Charles Perrot

65 bis, boulevard des Alpes, 38240 Meylan

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 7 juillet 2010, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

- Monsieur Yves Nicolas

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 7 juillet 2010, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Dans le secteur d'activité *Electronics*, le groupe a annoncé le 12 juillet 2010 la disponibilité de sa plateforme Fully Depleted SOI, lui permettant de proposer, autour de la gamme XtremeSOITM™, une solution pour les transistors planaires FD optimale pour la technologie CMOS aux générations de nœuds technologiques suivants. A cet égard, ST Microelectronics a annoncé le 19 mai 2011 son intention de développer de nouveaux produits en utilisant la technologie Fully Depleted SOI jusqu'au nœud 14 nm, de sorte que la Société est confiante quant à son potentiel de développement commercial et ses perspectives à moyen terme.

Dans le secteur d'activité *Solar Energy*, une étude du CPV Consortium en date du 10 Novembre 2010 mentionne un potentiel de marché global pour les nouvelles infrastructures solaires utilisant le CPV de 1 800 MW par an à horizon 2015. Soitec et Schneider Electric ont par ailleurs annoncé le 15 juin 2011 la signature d'un protocole d'accord avec Masen (Moroccan Agency for Solar Energy), acteur de référence du Plan Solaire Marocain, pour la mise en œuvre d'un partenariat intégré autour de la technologie CPV Concentrix™ au Maroc. La réalisation du projet permettrait d'établir une filière photovoltaïque pour les besoins domestiques et pour l'exportation d'électricité, ainsi que des centrales, contribuant à une stratégie d'approvisionnement à un coût énergétique maîtrisé sur le long terme pour le Royaume du Maroc, ainsi que la concrétisation d'un projet d'usine de production au Maroc. Ce protocole d'accord s'inscrit dans le cadre du Plan Solaire Marocain. Il est soutenu conjointement par les gouvernements marocain et français et s'articule autour de quatre volets :

- La Recherche & Développement, à travers un travail de recherche conjoint sur les thématiques de R&D en lien avec le CPV permettant un partage technologique, notamment grâce à la mise en place par Soitec d'un démonstrateur ;
- L'intégration industrielle, à travers la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement local pour les composants du système CPV, notamment les « trackers » et l'analyse de l'opportunité de l'installation d'une usine d'assemblage de modules CPV au Maroc ;
- La formation, à travers un transfert de savoir de Soitec à Masen en matière de CPV et l'analyse, avec l'ensemble des parties prenantes, de la possibilité de mettre en place un master universitaire « Management des Energies Renouvelables » en partenariat avec les universités ou écoles marocaines ;
- Des projets pilotes, à travers l'installation au Maroc de deux projets pilotes CPV de 5 MW chacun, avec deux systèmes de génération différente. Tout ou partie de l'électricité ainsi produite serait dédiée à l'export dans le cadre du Plan Solaire Méditerranéen.
- Ces deux derniers projets, à l'étude, ont une capacité totale de 10 MW. Le premier projet, qui devrait être achevé début 2012, développerait sur la plateforme technologique du site de Masen d'Ouarzazate un démonstrateur de 5 MW, jumelé aux installations de Soitec et Schneider Electric en France. Ainsi, une base commune de recherche et développement serait établie, facilitant une stratégie de transfert de savoir-faire entre les partenaires. Le second projet viserait la réalisation d'une nouvelle tranche de 5 MW à partir de modules de nouvelle génération, sur un site validé par les parties.

Soitec entend également se positionner sur les projets d'installations CPV annoncés en France.

L'Etat français a publié le 3 juin 2011 un appel à consultation publique, préliminaire à un appel d'offres pour des installations solaires. Ce prochain appel d'offres, géré par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), entre dans la double volonté de la puissance publique de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020 et de développer une filière française d'excellence tout en limitant les surcoûts pour les consommateurs d'électricité. Fort de son leadership, Soitec ambitionne de se positionner en temps voulu sur le lot de 40MW d'installations réservés à la technologie de photovoltaïque à concentration.